

COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 juillet 2025 à 20 heures 15

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET
ARRONDISSEMENT DE NOGENT-LE-ROTRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE**

Date de la Convocation : 21 juillet 2025
Nombre de membres en exercices : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit juillet, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET – M. LEGRET - Mme DERAIS - M. CHAMPION - Mme SEVIN - M. HUGON - M. COCHARD - M. VIVET - Mme JAULNEAU - M. LEGRAND - Mme AVISSE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme LINCKER (Pouvoir à M. LEGRAND) - M. DAMAS (Pouvoir à M. LEGRET)

ETAIENT ABSENTES : Mme DAIN - Mme GUIZIEN.

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DERNIER PROCES VERBAL**
- **MARCHÉ RESTAURANT SCOLAIRE 2025/2026**
- **DECISION MODIFICATIVE N° 3 – COMMUNE**
- **RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE**
- **SUBVENTION AU COMITE DES FETES**
- **CONVENTION D'ENTRETIEN – INSTALLATION TELEPHONIQUE – EET SERVICE**
- **DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ACOMPTE – CAMPING MUNICIPAL**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT
SAS CSD SERVICES	Remplacement moteur de ventilation sur la climatisation, de la maison de santé	890,35 € TTC
SARL BUALE & CO	Réfrigérateur médiathèque	208,18 € TTC
LD VEGETAL ROBICHON	Fleurs pour l'automne	899,39 € TTC
SARL L2Ei	Travaux de plomberie dans la cantine concernant l'installation d'un système de filtration et l'installation d'un robinet extérieur	524,93 € TTC
ALT R IT	Ajout de 2 barrettes de mémoire de 16 GO sur l'ordinateur de la comptabilité	156,00 € TTC
ALT R IT	Remplacement point d'accès wifi au camping	522,00 € TTC
TAXIS MONGE	Transports scolaires 2025/2026	165,00 € TTC/ jour Soit pour 137 jours un total de 22 605,00 € TTC
DIVERS	Bons pour la commune - transport scolaire – Maison de santé – Camping	Commune : 4 644,16 € TTC Transport Scolaire : 263,84 € TTC Maison de santé : 157,07 € TTC Camping : 49,64 € TTC
GARDEN EQUIPEMENT	Remplacement pièce tondeuse Grillo	1 126,79 € TTC €

1- MARCHE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une publication a été faite le 2 juillet 2025 sur le site de l'association des Maires d'Eure-et-Loir <http://www.amf28.org/labazochegouet> pour la passation d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande pour la préparation, fourniture et livraison des repas pour le restaurant scolaire 2025/2026 (du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus).

Le montant minimum est de 18 000,00 € TTC et le montant maximum est de 72 000,00 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur Le Maire indique qu'une seule offre a été reçue de la SARL CHARCUTERIE BAZOCHIENNE et précise qu'elle comprend tous les justificatifs demandés.

Le prix du repas enfant en maternelle est de 4,40 € TTC.

Le prix du repas enfant en élémentaire est de 4,70 € TTC.

Le prix du repas adulte est de 4,70 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de la SARL Charcuterie Bazochienne et autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires.

2- DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - COMMUNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 3 de la Commune jointe en annexe.

28027	COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET	DM n°3 2025
Code INSEE	220 00 COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391111 : Dégrevement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0,00 €	880,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	880,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	115,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	115,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	840,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	840,00 €	0,00 €	0,00 €
R-748374 : Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 835,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 835,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 835,00 €	0,00 €	1 835,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 115,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 115,00 €
D-2131-21571 : CANTINE SCOLAIRE	0,00 €	530,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	530,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-21570 : EGLISE - CHAPELLE	0,00 €	36 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	36 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	37 230,00 €	0,00 €	37 230,00 €
Total Général		39 065,00 €		39 065,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 apportée au budget de la Commune.

3- RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L332-23-1° (ex art.31 1° du 26 janvier 1984) du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il convient d'assurer un renforcement dans le service technique pour assurer le **service du transport scolaire** des élèves de l'école communale de LA BAZOCHE-GOUET il y aurait lieu de créer

un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du **1^{er} SEPTEMBRE 2025 au 3 JUILLET 2026.**

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique pour toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique 9^{ème} échelon à 10 heures 15 minutes par semaine et autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement**
- **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**
-

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'Indice Brut du 9ème échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique ou à l'échelle C1.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

4- SUBVENTION AU COMITE DES FETES.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention au Comité des Fêtes pour un montant de 840,00 €, pour l'organisation du 14 juillet 2025.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser la somme de 840,00 € pour l'organisation du 14 juillet 2025.

5- CONVENTION ENTRETIEN – EET SERVICE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition de convention d'entretien de l'installation téléphonique de la Maire faite par la société EET SERVICE d'Evreux (27).

La convention a une durée d'un an à compter du 1^{er} Septembre 2025.

Le coût annuel s'élève à 367,00 € HT soit 440,40 € TTC.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de la société EET SERVICE pour l'entretien de l'installation téléphonique de la Mairie dont le cout annuel s'élève à 367,00 € HT soit 440,40 € TTC.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'entretien.

6- DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ACOMPTE – CAMPING MUNICIPAL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur RENOUE Michel a réservé un mobil-home dans le camping municipal du 9 au 16 août 2025 et versé un acompte de 125,00 €.

En raison de l'hospitalisation de sa femme pour une fracture du col du fémur, il a été contraint d'annuler cette réservation. Il sollicite le remboursement de l'acompte qu'il avait versé et nous a transmis les documents nécessaires.

Monsieur Le Maire propose, exceptionnellement de lui rembourser cet acompte.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rembourser à Monsieur RENOUE Michel l'acompte qu'il avait versé d'un montant de 125,00 €.

7- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Joël CHAMPION :

- ✓ Evoque les dépôts abusifs de cartons dans le local dédié à la pharmacie par des personnes indélicates.
- ✓ Informe le Conseil d'une dégradation importante sur l'une des rambardes du pont du Petit Haut – Bois vraisemblablement commise par du matériel agricole.

Monsieur Loïc LEGRAND

- ✓ Donne des informations sur le gîte suite au passage de la commission de sécurité.

Madame Marie-Claude Jaulneau

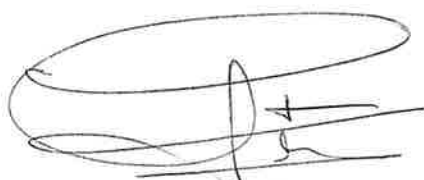
- ✓ Donne des informations sur la sécurité routière au niveau du stop, route des Autels.

Monsieur Gérard LEGRET

- ✓ Donne des informations sur le camping municipal.
- ✓ Informe le Conseil de la mise en ligne du site internet pour la rentrée prochaine.
- ✓ Déplore pour la énième fois, les désordres (chemin inondé) causés dans le chemin de promenade qui borde la station d'épuration des eaux usées. Celui-ci devient impraticable à cet endroit du fait d'un mauvais entretien du système d'écoulement des eaux épurées de la station et de son évacuation vers le milieu naturel. De nouveau, une requête sera adressée à la CDC pour qu'enfin une solution pérenne satisfaisante soit mise en place.

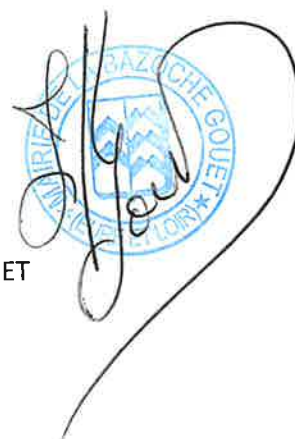
La séance est levée à 23 H 00

Le secrétaire de Séance



Gérard LEGRET

Le Maire



Jean-Paul BOUDET

